

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 5 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le **cinq novembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2010

Présents : Tous les conseillers, sauf Charles COUTY (procuration à Louis RIGAUD) – Pascal VERGER (procuration à Didier FRANÇOIS) – Hervé DELOCHE – Stéphane CHAMPIER – Jean Michel RIBOUD (procuration à Colette GILLET) – Marie Jeanne MOREL (procuration à Jocelyne MUSITELLI).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy FALQUET.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2010
Délibération n° 90 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010**

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2010,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2010.

**Démission de deux conseillers municipaux - Remplacement au sein des commissions
Délibération n° 91 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010**

Madame Schwab n'a pas fait état de motivation particulière dans sa lettre de démission.

Monsieur Rousseau, dans sa correspondance, a fait part de son sentiment d'inutilité – il a également déclaré que ses demandes n'avaient jamais reçu de réponse (taille des arbres, gilet pare-balles du policier municipal, propreté et aménagement de son quartier, problèmes de communication avec la Commission environnement).

Monsieur le maire s'est entretenu avec les deux conseillers. Madame Schwab a évoqué une situation personnelle qui ne la rend pas suffisamment disponible pour une fonction élective. Elle a d'ailleurs également abandonné la présidence des jardins familiaux de Grésy-sur-Aix.

Monsieur Rousseau a souhaité se retirer en définitive faute de motivation suffisante.

Les places rendues vacantes au sein des commissions municipales doivent être pourvues. Monsieur Rousseau était également le correspondant défense de la Commune. Un remplaçant devra être désigné.

Ces démissions, qui relèvent essentiellement de la convenance personnelle, sont regrettables. Sur le plan juridique, elles sont réglées par les dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner des membres pour compléter les commissions, dont ces deux conseillers faisaient partie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 créant les commissions municipales

VU la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2010, créant le Comité Local d'information et de suivi des carrières,

- **DECIDE** :

le remplacement de Monsieur Jean Pierre Rousseau au sein :

- **de la Commission appel d'offres : en qualité de suppléant**
par Madame Marie Jeanne MOREL
- **de la Commission travaux : voirie – signalisation – circulation – assainissement – bâtiments communaux – cimetière**
par Monsieur Jean Michel RIBOUD
- **de la Commission Environnement – tri sélectif**
par Madame Marie Hélène COUTAZ
- **de la Commission Sécurité et Défense**
par Monsieur Didier FRANÇOIS
- **du Comité local d'information et de suivi des carrières de Grésy sur Aix**
par Monsieur Laurent PISTEUR

le remplacement de Madame Claire SCHWAB au sein :

- du CCAS
par Monsieur Georges MAGAGNIN
- de la commission Personnes âgées
par Madame Michèle JUMEL.

Arrivée de Melle Anaïs POINARD à partir de ce point de l'ordre du jour.

Décision modificative n° 1 - Budget principal
Délibération n° 92 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Commentaires de Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances : Il précise qu'entre 2004 et 2010 près de dix millions d'euros d'investissements ont été réalisés par la Commune de Grésy-sur-Aix. La construction du centre omnisports constitue la dépense la plus importante. L'autofinancement de la Commune est très correct. En 2008 et 2009, il se situait aux alentours de 400 000 €. Pour 2010, une prévision similaire peut être faite.

Il s'explique par le fait que la Commune connaît un désendettement depuis 2004. Cette situation financière nous laisse la possibilité d'envisager de nouveaux financements : extension de l'école maternelle et construction d'un pôle enfance.

Le stock d'emprunts de la Commune est l'équivalent de dix ans de recettes communales annuelles. Ce ratio est tout-à-fait acceptable. L'annuité de la Commune est de 13 %, ration également satisfaisant. La sagesse nous demandera de ne pas dépasser la limite de 20 % quand seront négociés les prêts devant financés en partie les opérations évoquées ci-dessus.

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, expose qu'il a lieu d'ajuster un certain nombre de crédits budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Cette DM 1 est rendue possible grâce à des recettes supplémentaires en section de fonctionnement et à la diminution de certaines dépenses en investissement.

En fonctionnement, la réparation du mur en gabion (11 000 €), suite à un sinistre, est par ailleurs financée par l'assurance du tiers responsable. Un réajustement des frais de personnel est principalement justifié par le remplacement de personnel en maladie compensé par les remboursements d'assurance.

Les modifications en section d'investissement intègrent :

- des travaux non prévus sur la toiture du bâtiment « voirie- police »,
- un coût supérieur aux prévisions du BP pour la réalisation du hangar à sel,
- l'installation d'une alarme, la réfection des sols à la mairie, et l'achat d'une armoire forte,
- le remboursement au département du 1^{ER} acompte de la subvention pour la construction d'une nouvelle école maternelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1 ci-après :

Section de fonctionnement :

article	Dépenses	recettes
61522 - entretien bâtiments	4 500	
61523 - entretien voies et réseaux	11 000	
6184 - versement à des organismes de formation	2 000	
64131 - rémunération du personnel	15 000	
6419 - remboursement / rémunération du personnel		9 000
74121 - dotation solidarité rurale		12 500
7788 - produits exceptionnels - remboursement d'assurance		11 000
Totaux	32 500	32 500

Section d'investissement

article	Dépenses	recettes
1641 - capital des emprunts	1 200	
2158 -048 - matériel et mobilier	3 000	
2313-047 - bâtiments	42 000	
21578-078 – matériel ST	4 000	
132 - remboursement subvention CG	11 284	
2315 - immobilisations en cours - non affecté	-50 200	
2313-087 - nouvelle école maternelle	- 11 284	
Totaux	0	0

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
Vu l'exposé de monsieur FALQUET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal.

Garantie emprunt OPAC réaménagé
Délibération n° 93 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur Robert CLERC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux Finances expose : en 1987, lors de la construction en deux tranches des logements sociaux montée de la Guicharde (1^{ère} tranche : 27 logements, 2^{ème} tranche : 21 logements), l'OPAC de la Savoie avait contracté trois prêts auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. En 2002, les 3 trois contrats sont regroupés en un seul. A cette date, le capital restant dû était de 2 075 813, 76 € (27 septembre 2002). Le taux du prêt était à cette époque indexé sur le livret A. Récemment, l'OPAC de la Savoie a décidé de réaménager le contrat de 2002, notamment en substituant un taux d'intérêt actuariel annuel fixe de 2,95 % au taux indexé sur le livret A. Le capital restant dû est de 1 573 668, 73 €. La date d'effet du réaménagement est le 1^{er} novembre 2010. Cette opération est profitable à l'organisme (le taux du livret A est historiquement bas, et il est opportun de lui substituer un taux fixe qui n'évoluera pas dans le futur, à la différence de la rémunération du livret A).

L'OPAC de la Savoie a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération initialement garantis par la Commune de Grésy-sur-Aix :

- le réaménagement par voie d'avenant n° 1 du contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de Grésy-sur-Aix est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la Commune de Grésy-sur-Aix est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L.2252-2,

CONSIDERANT l'intérêt général que constituent la création de logements sociaux et donc leur financement,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET en délibération,
- **DELIBERE** :

- Article 1 : la Commune de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie pour le remboursement, du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour le prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Article 2 : en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Grésy-sur-Aix s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référence dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Article 5 : le Conseil municipal autorise monsieur Georges Magagnin, adjoint au logement, à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qu seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Demande de subvention - Aménagement sécurité « Les Mellets »
Délibération n° 94 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur Robert CLERC, expose : la commune de Grésy-sur-Aix s'est engagée dans un projet d'amélioration de la sécurité de la traversée du hameau des Mellets par la route départementale 49, dénommée route de Droise.

Des aménagements ont déjà été réalisés par la mise en place de voies spécifiques de tourne-à-gauche avec des îlots bordurés au niveau de deux carrefours : chemin des Mellets et voie d'accès au lotissement.

Néanmoins, il a été constaté sur place un manque de visibilité au niveau de ces carrefours, aggravé par la vitesse excessive de certains utilisateurs motorisés de la voie.

Le caractère urbanisé du site et la nécessité de provoquer une réduction de la vitesse, compte-tenu des mauvaises conditions de visibilité, conduisent aux propositions suivantes :

- instauration d'une zone 30 sur une longueur de 300 mètres au niveau du secteur très urbanisé, desservi par des voies sinueuses avec de nombreux carrefours,
- réalisation de 2 plateaux surélevés à chaque extrémité de la zone 30,
- réalisation d'un passage protégé entre le carrefour du chemin des Mellets et le carrefour d'accès au lotissement permettant la traversée des piétons.

En termes de coût, la donnée prévisionnelle est de 9 200 € HT.

Le chantier s'effectuera sur une route départementale (RD 49).

En conséquence, il est proposé aux élus de demander la subvention la plus élevée possible au Département de la Savoie pour le financement de cette opération. Il convient également d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment une convention avec le Département de la Savoie qui doit valider les travaux communaux projetés.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation des travaux proposés (amélioration de la sécurité routière dans le hameau des Mellets), après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à demander la subvention la plus élevée possible au Département de la Savoie, domicilié château des ducs de Savoie à Chambéry – 73 000 – pour cette opération d'un montant prévisionnel de 9 200 € HT,
- **AUTORISE** monsieur le maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier (plan de financement, calendrier de l'opération, convention d'occupation du domaine public départemental notamment),
- **CHARGE** monsieur le maire de demander l'autorisation au Département de la Savoie de commencer les travaux avant la décision attributive d'une subvention départementale.

**Demande de subvention - Aménagement sécurité « La Chevret »
Délibération n° 95 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010**

Monsieur le Maire expose : la commune de Grésy-sur-Aix souhaite améliorer la sécurité des riverains, et des diverses catégories d'utilisateurs du domaine public, en réalisant divers aménagements à l'entrée de la Chevret. Cette opération constituera également un embellissement du quartier (enfouissement de réseaux secs aériens en particulier), et permettra une rénovation de plusieurs réseaux, notamment ceux de l'eau potable et des eaux pluviales (canalisation optimisée du ruissellement).

Pour conduire ce projet, la commune a confié au bureau d'étude GEOPROCESS une mission de maîtrise d'œuvre.

Après étude, la réalisation du projet se décompose en deux tranches :

→ **En tranche ferme :**

Sur une longueur de 300 m environ, sur la RD 1201 à l'entrée de La Chevret :

- création d'un trottoir avec aménagement paysager,
- reprise du réseau de récupération des eaux de voirie,
- renforcement du réseau AEP en fonte Ø 150 avec pose des regards compteurs en limite de propriété et mise en conformité défense incendie,
- pose des fourreaux ERDF, FT et éclairage nécessaire à la mise en souterrain.

→ **En tranche conditionnelle :**

Sur une longueur de 300 m environ sur la RD 1201 à l'entrée de la Chevret :

- mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications y compris reprise des branchements privatifs,
- mise en souterrain de l'éclairage public,
- reprise des branchements d'eau potable entre les regards compteurs et les habitations.

En termes de coût, les données prévisionnelles sont les suivantes :

- tranche ferme : 135 355 € HT, soit 161 885 € TTC,
- tranche conditionnelle : 50 727 € HT, soit 60 670 € TTC.

Le total estimatif de l'opération est donc de 190 083 € HT, soit 227 339 € TTC.

Le chantier s'effectuera sur une route départementale (RD 1201).

En conséquence, il est proposé aux élus de demander la subvention la plus élevée possible au Département de la Savoie pour le financement de cette opération. Il convient également d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment une convention avec le Département de la Savoie qui doit valider les travaux communaux projetés.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation des travaux proposés (sécurisation du quartier, amélioration esthétique, rénovation des réseaux),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à demander la subvention la plus élevée possible au Département de la Savoie, domicilié château des ducs de Savoie à Chambéry – 73 000 – pour cette opération d'un montant prévisionnel de 190 083 € HT,
- **AUTORISE** monsieur le maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier (plan de financement, calendrier de l'opération, convention d'occupation du domaine public départemental notamment),
- **CHARGE** monsieur le maire de demander l'autorisation au Département de la Savoie de commencer les travaux avant la décision attributive d'une subvention départementale.

Demande de permis de construire Pré Rouge Présentation du projet

Situation

Le projet s'implante au bout de la rue du Pont Neuf, dans le quartier de la gare, entre la voie ferrée et l'autoroute. Le terrain est composé de deux plateaux séparés par un talus. L'ensemble est proche de la gare, assez isolé des autres constructions.

Projet

Le projet consiste en la construction de 7 bâtiments regroupant chacun 8 logements, soit un total de 56 logements.

Les 2 bâtiments à l'est, sur le plateau, sont destinés à du locatif social, soit 16 logements. Les autres sont destinés à de l'accession à la propriété.

Les bâtiments sont implantés parallèlement les uns aux autres, avec une orientation Nord Sud pour bénéficier du soleil, éviter les vues directes sur la voie ferrée et l'autoroute et limiter les impacts sonores.

96 places de stationnement sont prévues, dont 46 couvertes. Cela représente 2 places par logement pour l'accession, et 1 place par logement locatif social. Des espaces libres de stationnement sont également prévus.

Architecture

Les bâtiments sont labellisés basse consommation (BBC). Une chaufferie centrale au bois assure le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Les murs sont en préfabriqués d'ossature bois assemblés. Les façades sont enduites.

Chaque bâtiment comporte 4 niveaux, dont un en combles, avec deux appartements par étage.

Les toitures présentent d'immenses chiens assis pour l'éclairage des combles. Un débord de toiture important est présent en façade Sud, mais il n'y a pas de débord sur les autres façades.

Demande d'annulation de permis de construire Délibération n° 96 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur Didier François, Adjoint à l'Urbanisme expose : le projet de l'extension de l'école maternelle actuelle s'est substitué à celui de la construction d'un nouvel établissement de sept classes sur la parcelle D 211 au sud de la mairie. Sur le plan des démarches administratives, il convient d'autoriser monsieur le maire à demander le retrait du permis de construire obtenu concernant le projet auquel il ne sera pas donné de suite.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 424-21, R. 424-22 et R. 424-23,

VU la délibération du 9 mai 2007 autorisant monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle D 211,

VU le permis de construire n° 7312807C1015 du 25 septembre 2007,

VU la délibération du 18 juin 2009 autorisant monsieur le maire à demander une prorogation du permis de construire n°7312807C1015 délivré le 25 septembre 2007,

CONSIDERANT la substitution d'un projet d'extension de l'école maternelle actuelle à celui de la construction d'un nouvel établissement de sept classes,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur François en délibération,
- **CHARGE** monsieur le maire de demander le retrait du permis de construire n° 7312807C1015 délivré le 25 septembre 2007 autorisant la construction d'une nouvelle école maternelle.

Achat par la Commune d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique - Régularisation foncière – rue des Hautins Délibération n° 97 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire expose : il est rappelé que les voies internes du lotissement des Hautins ont été cédées à la Commune, et ont depuis intégré la voirie communale.

Or, il ressort qu'une portion de voie (cf. le plan joint : cette voie apparaît en orange) a été oubliée. Bien qu'une délibération prévoie son classement dans la voirie communale, la parcelle E 1045 (assiette de la voie) n'a jamais été cédée à la Commune.

Son statut de voie privée n'est pas compatible avec sa destination de voie publique (ouverte à la circulation publique, propriété de la Commune et aménagée : chaussée bitumée).

Il en conséquence proposer d'accepter la cession par l'Association syndicale du lotissement des Hautins au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, et à l'euro symbolique, de la parcelle E 1045, d'une contenance de 17 a 41 ca afin de régulariser la situation.

La désignation suivante peut être faite du bien :

- Sol revêtu de bitume et accotement d'une contenance totale de 17 a 41 ca.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone UD du plan local d'urbanisme de la Commune.

Par un courrier du 25 octobre 2010, monsieur Verstraete, président de l'Association syndicale du lotissement des Hautins, nous a indiqué que la proposition d'achat formulée par la Commune du bien ci-dessus désigné pour l'euro symbolique sera débattue lors de la réunion prévue en mars 2011.

Il est proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'achat à l'Association syndicale du lotissement des Hautins, représentée par son président, monsieur Verstraete, au profit de la Commune de la parcelle E 1045 à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

VU le courrier du 25 octobre 2010 de monsieur Verstraete,

CONSIDERANT que l'acquisition permettra la régularisation sur le plan foncier des dispositions de la délibération municipale du 28 septembre 1990 qui prévoyait le classement dans la voirie communale de la voie partant de la voie communale dénommée chemin de Chauland, desservant le lotissement des Hautins, et rejoignant la voie communale dénommée montée des Rubens,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,
- **FIXE** comme prix d'achat, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **un euro** (1, 00 €), pour la parcelle cadastrée section E sous le numéro 1045 d'une contenance totale de 17 a 41 ca,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - un acte authentique d'achat au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, avec l'Association syndicale du lotissement des Hautins, domiciliée rue des Hautins à Grésy-sur-Aix (73100), représentée par son président, monsieur Verstraete, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Achat par la Commune de parcelles de terrain à Mme et M. Delintadakis

Délibération n° 98 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire expose : un alignement a fait apparaître que la chaussée de la route de la Fougère est implantée partiellement sur une propriété privée. Il y a lieu de régulariser cette situation.

En conséquence, la Commune doit acquérir les parcelles suivantes propriété de madame et monsieur Delintadakis, d'une surface totale de 02 a 03 ca m² (en vert sur le plan joint) :

- 00 a 56 ca pour la parcelle E 1435 ;
- 00 a 57 ca pour la parcelle E 1436 ;
- 00 a 25 ca pour la parcelle E 1439 ;
- 00 a 65 ca pour la parcelle E 1440 ;

→ au prix de 9 135 € (45 € le m²) conforme à l'évaluation du service France domaine.

La désignation suivante peut être faite des détachements :

- Sol revêtu de bitume et accotement d'une contenance totale de 02 a 03 ca.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone UD du plan local d'urbanisme de la Commune.

Par un courrier du 22 juillet 2010, madame et monsieur Delintadakis ont accepté la proposition d'achat formulée par la Commune des terrains ci-dessus désignés pour la somme globale de 9 135 €.

Il est proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'achat à madame et monsieur Delintadakis au profit de la Commune des parcelles E 1435, 1436, 1439 et 1440 pour 9 135 €.

Le Conseil municipal,

VU le code civil et notamment l'article 1583,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'article L 112-1 et suivants du code de la voirie routière,

VU le courrier du 22 juillet 2010 de madame et monsieur Delintadakis,

VU l'avis de France Domaine n° 2010/128V0046 du 11 mai 2010,

CONSIDERANT que l'acquisition permettra la régularisation foncière d'une situation de fait constatée par un alignement individuel, et que cette opération est profitable à la Commune (la limite matérielle du domaine public coïncidera avec la propriété publique),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,
- **FIXE** comme prix d'achat, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **neuf-mille-cent-trente-cinq euros** (9 135, 00 €), pour les parcelles cadastrées section E sous les numéros 1435, 1436, 1439 et 1440 d'une contenance totale de 02 a 03 ca, conforme à l'avis du service France Domaine,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - un acte authentique d'achat au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, avec madame et monsieur Delintadakis, domiciliés 1298, montée des Rubens à Grésy-sur-Aix (73100) et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Acceptation d'une offre de concours – achat de détachements de parcelle à l'euro symbolique
Délibération n° 99 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur Robert CLERC expose : les consorts Viviand sont propriétaires au lieudit « les Omblardes », et souhaitent réaliser un lotissement (deux lots). La desserte de cet aménagement doit se faire en partie par un chemin rural non entretenu par la Commune (mis à part le passage de l'épaveuse en été) bordant le côté Ouest du tènement.

Le cabinet de géomètres-experts Vincent-Devun, par un courrier reçu le 21 octobre 2010 en mairie, propose pour le compte des consorts Viviand, une souscription en nature au profit de la Commune qui consisterait en l'aménagement du chemin rural assurant la viabilité du lotissement essentiellement par les travaux suivants :

- création d'une voirie carrossable sur 50 ml et 4 m de large, dont l'assiette est le chemin rural et une emprise sur la propriété riveraine du chemin rural.

Le descriptif succinct des travaux est le suivant : vérification de la portance sur la partie existante du chemin ; si portance suffisante, purge des parties souillées et reprofilage du chemin, mise en œuvre de concassé 0/31,5 pour finition (si la portance s'avère non-conforme, une reprise de la structure sera nécessaire et s'appliquera à l'élargissement), réalisation d'un fond d'encaissement – déblais/remblais – compactage adapté, installations des canalisations réseaux divers, pose d'un géotextile, couche de fondation de la chaussée en matériau 0/80 de bonne qualité GTR D3, établissement de la couche de finition en semi-concassé 0/25.

Il est proposé aux élus d'accepter la souscription proposée par les consorts Viviand, permettant de rendre carrossable et suffisamment large l'accès à la propriété destinée à être lotie. Ils s'engagent en outre à céder à l'euro symbolique l'emprise détachée (environ 25 ca) de leur propriété permettant d'élargir à 4 mètres le chemin rural et à prendre en charge tant les frais de géomètre que de notaire. Sur le plan technique, sur l'avis du service municipal de l'eau potable, la canalisation d'eau implantée sous le chemin rural doit être de diamètre 60 mm et en fonte.

Le code rural prévoit de telles offres de concours pouvant être refusées ou acceptées (article D 161-5). Le Conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes. Dans le cas d'espèce, le délai de réalisation pourrait être fixé au 1^{er} septembre 2011. La réception des travaux résultera d'un procès-verbal rédigé par le directeur des services techniques grésyliens en septembre 2011.

En ce qui concerne l'emprise nécessaire à l'agrandissement du chemin rural, celle-ci sera détachée des parcelles propriété des consorts Viviand et cédée à l'euro symbolique à la Commune de Grésy-sur-Aix. Les frais de géomètre (division parcellaire) et de notaire (transfert de propriété au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix) seront supportés par les consorts Viviand.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2331-2,

VU le code rural et forestier, et notamment les articles L 161-1 à L 161-13 et D 161-5 à D 161-7,

VU l'offre de concours des consorts Viviand reçu en mairie le 21 octobre 2010,

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun intérêt à aménager le chemin rural bordant à l'Ouest la propriété des consorts Viviand (absence d'intérêt général local),

CONSIDERANT la souscription volontaire proposée par les consorts Viviand,

CONSIDERANT que cette souscription volontaire rendra carrossable et élargira à 4 mètres le chemin rural permettant ainsi l'accès aux lots à bâtir à constituer au Nord de la propriété des consorts Viviand,

CONSIDERANT que les travaux projetés n'affecteront pas la destination du domaine privé communal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** le rapport de monsieur le maire en délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - un acte authentique d'achat au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, avec les consorts Viviand, domiciliés 174, chemin de Fontany à Grésy-sur-Aix (73100) de détachements de la parcelle C 925 d'environ 25 ca portant la largeur du chemin rural à 4 m, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.
- **AUTORISE** les consorts Viviand, domicilié 174, chemin de Fontany à Grésy-sur-Aix (73100) à réaliser les travaux ci-dessus décrits sur le chemin rural bordant à l'Ouest leur propriété, qui constituent une souscription volontaire en nature,

- **PRECISE** qu'un procès-verbal de réception des travaux sera dressé en septembre 2011 par le directeur des services techniques municipaux grésylien,
- **PRECISE** que monsieur le maire assurera la police de la conservation du domaine privé communal y compris sur les travaux réalisés dès que ceux-ci auront été réceptionnés,
- **PRECISE** que cette acceptation de souscription en nature n'engage pas la Commune quant à un entretien des travaux réalisés, cette tâche incombant dans l'avenir aux souscripteurs, ou aux bénéficiaires de l'offre de concours,
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier aux consorts Viviand cette présente décision dès qu'elle aura force exécutoire (publication et transmission au représentant de l'État),

Approbation modifications des statuts du SDES
Délibération n° 100 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le maire expose : la Commune de Grésy-sur-Aix est membre du Syndicat départemental d'Electricité de la Savoie (SDES). A ce titre, le Conseil municipal doit se prononcer sur toute modification des statuts du SDES.

Le 14 septembre 2010, le Comité syndical du SDES réuni en assemblée générale a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération syndicale en mairie pour se prononcer par délibération municipale sur la modification des statuts.

A défaut de délibération municipale dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

Pour information, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

CONSIDERANT l'intérêt des modifications statutaires (les statuts sont actualisés par rapport aux textes en vigueur : le SDES doit exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de ses compétences, et l'action syndicale pourra être élargie au gaz notamment),

CONSIDERANT le courrier de monsieur le président du SDES du 29 septembre 2010,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **APPROUVE** la modification du nom du syndicat tel que présenté, soit « Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie », la clause supplémentaire relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES et la délégation sous forme de co-maîtrise d'ouvrage, les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du SDES.

Passation d'une convention avec l'OPAC de la Savoie - Entretien des espaces verts
Délibération n° 101 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur Didier François, adjoint à l'Urbanisme, expose : la Commune de Grésy-sur-Aix et l'OPAC de la Savoie ont convenu de se répartir l'entretien des espaces publics dans le quartier de la Sarraz. Pour des commodités techniques, la Commune traite des espaces qui incombent à l'OPAC et réciproquement. Pour clarifier les obligations de chaque partie, il est convenu de reprendre la convention signée le 20 novembre 2006 en lui ajoutant notamment un plan qui désigne les surfaces que chaque personne publique doit entretenir.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération municipale du 27 octobre 2006,

VU la convention du 20 novembre 2006 passée entre la Commune de Grésy-sur-Aix et l'OPAC de la Savoie,

VU le projet de convention proposé, et notamment le plan annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de définir précisément les obligations de chaque partie à la convention,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur François en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention avec l'OPAC de la Savoie, domicilié 7, rue de l'Iseran à Chambéry (73000).

Personnel communal - Création d'un emploi permanent de puériculture de classe normale
Délibération n° 102 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui de puéricultrice de classe normale dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de puéricultrice de classe normale, suite à la mutation d'un agent,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **25 janvier 2011** :

- filière : médico-sociale,

- cadre d'emploi : puéricultrice territoriale

- grade : puéricultrice de classe normale :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n° 92-860 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo), à compter du 25 janvier 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - régime indemnitaire - Ajout : grade puéricultrice de classe normale

Délibération n° 103 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création :

- d'un emploi de puéricultrice de classe normale, il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 25 janvier 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié par décret 2005-595 du 27 mai 2005 relatif à la prime de service,

- **COMPLETE** sa délibération du 14 décembre 2006 modifié concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable	Taux moyen annuel
Puéricultrice de classe normale	Prime service	7,5 % du salaire brut annuel

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Délibération n° 104 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui de d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2011 :

- filière : administrative

- cadre d'emploi : adjoints administratifs

- grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise
Délibération n° 105 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2011 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux,

Grade : agent de maîtrise :

- ancien effectif 7
- nouvel effectif 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{ER} mars 2011.

Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal
Délibération n° 106 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, à savoir :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer cet emploi, en raison de l'inscription sur le tableau d'avancement de grade de la Commune de Grésy-sur-Aix valable pour l'année 2011 d'un agent communal.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2011 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux,

Grade : agent de maîtrise principal :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent de technicien supérieur territorial

Délibération n° 107 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi de technicien supérieur à temps complet, en raison de l'avancement d'un agent au grade de technique supérieur principal à temps complet (emploi existant déjà dans le tableau des effectifs et vacant) à compter du 1^{er} janvier 2011,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi de technicien supérieur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Filière : technique

- cadre d'emploi : techniciens supérieurs territoriaux,

- grade : technicien supérieur territorial à temps complet :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :
 - la suppression d'un emploi de technicien supérieur à temps complet, en raison de l'avancement d'un agent au grade de technicien supérieur principal à temps complet (emploi existant déjà dans le tableau des effectifs et vacant) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Personnel communal - Régime indemnitaire - Ajout : technicien supérieur principal

Délibération n° 108 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'un avancement au grade de technicien supérieur principal, il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

- **COMPLETE** sa délibération du 14 décembre 2006 modifié concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable	Modulations autorisées par agent annuellement
Technicien supérieur principal	Prime service et rendement	Taux de base annuel x 2
	Indemnité spécifique de service	Maximum : Taux de base x Coef. Maxi 16 x Taux individuel Maxi. 110 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie Délibération n° 109 – 2010, visée en Préfecture le 22 novembre 2010

Monsieur le Maire expose : le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une aide aux communes en matière de mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Il assurera notamment une mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels par support informatique et téléphonique. Le tarif forfaitaire de l'adhésion à ce service est de 150 € par an pour Grésy-sur-Aix (collectivité employant de 10 à 50 agents). La convention est passée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée chaque année au 1^{er} janvier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code du travail, et notamment sa partie IV,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT l'intérêt de l'assistance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, domicilié 53, rue de la République à Barberaz (73000).

Questions diverses

Choix des architectes – extension école maternelle

Un marché à procédure adaptée a été lancé par la Commune de Grésy-sur-Aix dans le cadre de l'extension de l'école maternelle de Grésy-sur-Aix.

L'analyse des plis, effectuée avec l'assistance du CAUE de la Savoie, a eu lieu le mardi 26 octobre 2010. A partir des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (sélection sur dossier après examen des compétences, des références et des moyens adaptés à l'opération), notre choix s'est porté sur trois candidats :

Cabinet d'architectes Palloix et Rosset
148 avenue du Comte vert
73000 Chambéry

Atelier Chanéac
9 rue Davat
BP 332
73103 Aix-les-Bains cedex

Ritz architecte
Monsieur Emmanuel Ritz
Valparc
135 avenue Michellier
73290 La Motte-Servolex

La première phase de la procédure est donc achevée (sélection de trois candidats).

La deuxième phase de la procédure consistera en une négociation avec les candidats retenus. Les entretiens avec le maître d'ouvrage sont prévus le mardi 16 novembre 2010 à partir de 15 h 30 en mairie de Grésy-sur-Aix (14 h 30 : Palloix-Rosset, 15 h 30 : Atelier Chanéac, 16 h 30 : Ritz Architecture). Au cours de ces échanges, les architectes seront invités à se présenter, à exposer leurs motivations, à définir leurs méthodes de travail (en particulier avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs), à déterminer un calendrier de l'opération et à proposer un montant d'honoraires.

Monsieur Dubois nous assistera dans cette phase de négociation avec les candidats.

Autorisation donnée au maire à signer des conventions – récapitulatif

Conventions de stage

Etablissement scolaire	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
Centre de Formation aux métiers de la Montagne BP 51 74230 THONES	VEILLET Chloé	Du 27.09.2010 Au 08.10.2010 Du 01.11.2010 Au 12.11.2010 Du 29.11.2010 Au 10.12.2010	Services espaces verts
M.F.R. « le Villarets » BP 71 74230 THONES	AGATTONE Camille	Du 11.10.2010 Au 29.10.2010	Restaurant scolaire
Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture du GRETA Savoie 88 avenue de Bassens 73000 BASSENS	RIGAUDIAS Tiphaine	Du 11.10.2010 Au 05.11.2010	Multi accueil Frimousse
Collège « Le Revard » 139 rue de l'Europe 73100 GRESY SUR AIX	ANTOINE Christine	Du 19.10.2010 Au 22.10.2010	Multi accueil Frimousse
Collège « Le Revard » 139 rue de l'Europe 73100 GRESY SUR AIX	KHARFU Alexandre	Du 19.10.2010 Au 22.10.2010	Service espaces verts
Collège « Le Revard » 139 rue de l'Europe 73100 GRESY SUR AIX	LALIN Jimmy	Du 19.10.2010 Au 22.10.2010	Service espaces verts
CNED 100 rue Hénon 69136 LYON Cedex	MONTMAYEUL Aurore	Du 08.11.2010 Au 19.11.2010	Multi accueil Frimousse

Conventions de mise à disposition des locaux

Convention d'occupation des locaux communaux Prêt du RAM	Entre la Commune Et LAURENT REFRACTAIRE Suite à incendie des locaux	Titre précaire Du 26 juillet 2010 Au 30 juillet 2010
Convention d'occupation des locaux communaux Prêt du RAM	Entre la Commune Et l'Atelier des Arts	Avenant n° 2 Lundi : 17 h 30 – 19 h 30 Mercredi : 9 h 30 – 16 h 00
Convention Occupation du centre omnisports A compter 1 ^{er} septembre 2010	Entre la Commune Et GRESY AIKIDO	Avenant n° 1 Mardi – 20 h – 21 h 30 Jeudi – 16 h 30 – 20 h Salle des arts martiaux
Convention Occupation du centre omnisports A compter 1 ^{er} septembre 2010	Entre la Commune Et le JUDO CLUB	Avenant n° 1 Jeudi : 20 h – 21 h 30 Vendredi : 17 h – 19 h 30 Salle des arts martiaux
Convention Occupation du centre omnisports A compter 1 ^{er} septembre 2010	Entre la Commune Et ROC et VERTIGE	Avenant n° 7 Lundi : 18 h 30 – 20 h 30 Mardi : 12 h 30 – 13 h 30 / 19 h 30 – 21 h 30 Mercredi : 9 h – 12 h 30 / 20 h – 21 h 30 Jeudi : 18 h 30 – 21 h 30 Vendredi : 16 h 30 – 18 h

Convention Occupation du centre omnisports A compter 1 ^{er} septembre 2010	Entre la Commune Et l'ECOLE DE HAND BALL	Mur d'escalade Avenant n° 2 Jeudi : 16 h 30 – 18 h 30 Salle omnisports
Convention Occupation du centre omnisports A compter 1 ^{er} septembre 2010	Entre la Commune Et le SAMOURAI 73	Avenant n° 4 Mercredi : 18 h – 20 h 45 Vendredi : 17 h 45 – 21 h Salle des arts martiaux / salle d'évolution
Convention Occupation du centre omnisports A compter 1 ^{er} septembre 2010	Entre la Commune Et GRESY DANSE	Avenant n° 3 Mardi : 17 h – 20 h Mercredi : 13 h 30 – 17 h 45 Vendredi : 16 h 45 – 17 h 45 Salle d'évolution

Montée des Tours

Monsieur François expose que dans la perspective de l'extension de l'école maternelle, un aménagement du sens de circulation montée de la Tour est nécessaire. Il est envisagé d'instaurer un sens unique montant, ce qui permettra d'éviter les insertions dangereuses sur la route des Bauges dans le sens descendant.

Obtention 2^{ème} fleur

Monsieur François fait part de l'obtention officielle d'une 2^{ème} fleur par la Commune à la suite de la réunion du jury de concours régional des villes et villages fleuris. Cette distinction ne récompense pas seulement le fleurissement, même s'il constitue un critère d'appréciation. Elle traduit également l'engagement de la Commune dans une démarche de développement durable (lutte biologique et gestion différenciée des espaces en lieu et place des traitements chimiques et de plantations de plantes inadaptées à notre région notamment), et la qualité de l'entretien de son patrimoine (espaces verts domaine public en général, bâtiments communaux).